CGG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 16 juin 2020 – résolution n°17

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TÉL: +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX: +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons - 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

S.A.S. À CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy

RCS: 969 202 241 RCS Evry

(la « Société »)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 16 juin 2020 – résolution n°17

CGG

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 16 juin 2020 – résolution n°17 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées

A l'assemblée générale de la société CGG,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,60 % du capital social de la société au jour de la présente assemblée générale. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,11 % du capital de la société au jour de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, le montant des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, étant précisé que cette autorisation ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de votre société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou

$\mathbf{C}\mathbf{G}\mathbf{G}$

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 16 juin 2020 – résolution n°17 d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris La Défense, le 22 m	nai 2020
Les commissaires aux comptes	
ERNST & YOUNG ET AUTRES	
	Nicolas PFEUTY
MAZARS	
	Jean-Louis SIMON